



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 30 JUIN 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CONJUX	POCHAT Nathalie	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
11	MERY	FONTAINE Nathalie	
12	MOTZ	CLERC Gérard	
13	ONTEX	CARRIER Christiane	
14	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
15	SAINT OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc	
16	SAINT OURS	ALLARD Louis	Pouvoir de Antoine HUYNH
17	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
18	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
19	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir d'Olivier ROGNARD
20	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
21	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam	Départ après la délibération B-63
22	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES- BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre
CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire
VIONS	ARRAGAIN Manuel

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente juin à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 23 juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (10 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 2 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : B-67 Année : 2026

Exécutoire le : 08 JUIL. 2026

Publiée / notifiée le : 08 JUIL. 2026

Visée le : 08 JUIL. 2026

TOURISME

Contrat de partenariat financier entre la Compagnie Nationale du Rhône et Grand Lac pour le soutien à l'étude « recherche-action » sur le tourisme régénératif

Monsieur le président rappelle que le territoire a obtenu la désignation « Réserve de Biosphère » en septembre 2025.

Le cadre du plan d'action de la réserve évoque notamment la mise en place d'expérimentations autour de nouveaux modèles économiques afin de favoriser cet équilibre, dont le modèle régénératif.

Aujourd'hui Grand Lac souhaite lancer une étude innovante de type « recherche – action » sur le tourisme régénératif.

Les objectifs à long terme de l'étude sont :

- Aboutir à un modèle régénératif qui puisse être déployé à horizon 2035 sur le tourisme et enclencher la démarche sur d'autres secteurs économiques ;
- Encadrer et anticiper les pratiques émergentes dans une logique de préservation du patrimoine naturel et du bien-être du vivant ;
- Former, éduquer et sensibiliser aux pratiques raisonnées et aux usages responsables ;
- Animer le réseau d'acteurs dans sa globalité (habitants, acteurs économiques ; mouvements sportif, touristes) pour un accompagnement durable de la démarche ;
- Faire évoluer la gestion et l'entretien des sites touristiques sous gestion Grand Lac.

Le coût de l'étude est estimé à un total de 125 000 € HT (150 000 € TTC) et se déroulera sur 3 ans (soit environ 50 000 € / an).

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), dans le cadre du Plan 5 Rhône, a souhaité soutenir ce projet à travers une contribution financière de 45 000 €.

Cet engagement est formalisé par le contrat de partenariat, joint à la présente délibération.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de partenariat.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de partenariat avec la CNR et tous les documents nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 30 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 31- Présents : 21- Présents et représentés : 23- Abstentions : 1- Votants : 22- Pour : 22- Contre : 0- Blancs : 0 |
|---|



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Compagnie Nationale du Rhône, société anonyme d'intérêt général à directoire et conseil de surveillance, au capital de 5.488.164 euros ayant son siège social situé 2, rue André Bonin 69004 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 957 520 901 et représentée par son Directeur au sein de la Direction des Territoires, Monsieur Laurent TONINI dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **CNR** »
D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Grand Lac, ayant son siège social situé 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 200 068 674 et représentée par son président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilitée à l'effet des présentes, suivant délibération du Conseil en date du 14 avril 2026,

Ci-après dénommée le « **Partenaire** »
D'autre part,

CNR et le Partenaire, sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

CNR est un acteur français de premier plan dans le secteur de la production d'énergie exclusivement renouvelable (eau, vent, soleil) et le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles.

Les Plans 5Rhône de CNR, ci-après les « P5R » contribuent à la spécificité de son modèle d'entreprise basé sur le principe de partage avec les territoires d'une partie de la richesse générée par le fleuve.

Dans le cadre de ses P5R, CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées au développement des énergies vertes et de l'hydrogène, au renforcement de la navigation sur le Rhône et le développement des sites industriels et portuaires, la contribution à l'adaptation de l'agriculture du sillon rhodanien, les actions en faveur d'un corridor de biodiversité plus vivant et dynamique, le développement des projets de développement économique, touristique et les plus globalement, les projets qui permettent de rapprocher les territoires de leur fleuve.

Le Partenaire est la communauté d'agglomération Grand Lac, qui regroupe 28 communes géographiquement situées autour du Lac du Bourget et représente plus de 75 000 habitants. Les missions de la collectivité s'organisent en trois axes :

- Les services à la population
 - Transports urbains,
 - Mobilité douce,



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

- Gestion des ports,
- Gestion des plages,
- Personnes âgées,
- Gestion des gymnases,
- Eau potable et assainissement non collectif,
- Loisirs - Aqualac.
- L'aménagement et le développement du territoire
 - Développement économique,
 - Développement touristique,
 - Développement agricole,
 - Urbanisme et foncier,
 - Politique de la ville,
 - Habitat et logement.
- La préservation de l'environnement
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
 - Assainissement,
 - Traitement et valorisation des déchets,
 - Plan climat,
 - Transition énergétique.

Les projets du Partenaire que CNR souhaite parrainer (ci-après dénommés les « **Projets** ») sont décrits en **Annexe 1** du présent Contrat.

Dans le cadre de la réalisation de ses P5R, CNR est disposée à apporter au Partenaire un soutien financier pour la réalisation de ses Projets (ci-après le « **Partenariat** »).

Les Parties se sont donc rapprochées afin de fixer, dans le cadre du présent contrat de Partenariat (ci-après le « **Contrat** »), les modalités de leur collaboration.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités du Partenariat financier entre CNR et le Partenaire et d'établir les engagements réciproques des Parties, pour la réalisation des Projets.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PARTENARIAT FINANCIER

CNR s'engage à verser au Partenaire, au titre du soutien de ses Projets et conformément aux termes du présent Contrat :

- Une somme globale et forfaitaire de quarante-cinq mille euros (45 000 €) dont les versements interviendront selon le calendrier suivant et sous réserve de la réception par CNR des appels de fonds correspondants :



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

- Dix mille euros (10 000 €) à la date de signature du Contrat ;
- Vingt mille euros (20 000 €) à la date prévisionnelle du 15/11/2027 ;
- Le solde de Quinze mille euros (15 000 €) à la date prévisionnelle du 12/11/2029

Un appel de fonds émis par le Partenaire selon le modèle figurant en **Annexe 2** sera adressé à CNR trente (30) jours avant les dates d'échéances susvisées.

L'appel du solde devra être accompagné des indicateurs des Projets et du questionnaire de satisfaction rempli, à partir des modèles joints en **Annexes 5 et 6** du présent Contrat.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3.1 Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- utiliser et affecter les sommes apportées par CNR au soutien de ses Projets ;
- Intégrer un représentant de CNR au comité de pilotage mis en place, le cas échéant. Le COPIL se réunira régulièrement à chaque étape définie par les Parties ;
- intégrer sur ses supports de communication en lien avec les Projets, la dénomination sociale, les photographies de CNR, le(s) logo(type)s et les marques (ci-après les « **Signes distinctifs** ») tels que mentionnés en **Annexe 3** du Contrat sur lesquels CNR souhaite communiquer en qualité de « partenaire » et à communiquer sur son Partenariat ;
- traiter CNR en véritable partenaire et l'informer rapidement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent Contrat et/ou qui concernerait l'organisation et le déroulement du présent Partenariat. En cas de difficultés dans la réalisation de ses Projets, le Partenaire en fera part à CNR ;
- informer CNR, par email et courrier, dans les quinze (15) jours de la survenance de l'événement considéré, de tout changement notamment organisationnel concernant le Partenaire et en particulier de la cessation des Projets pour quelque motif que ce soit, d'une opération de fusion-acquisition avec une société tierce ou de toute opération de partenariat avec un tiers qui pourrait être nuisible à l'image et à la réputation de CNR ou à ses intérêts ;
- Transmettre à CNR les indicateurs et données listées dans l'Annexe 5 ainsi que le questionnaire dûment rempli (Annexe 6) avec l'appel du solde.

Par ailleurs, le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance des critères de la responsabilité sociale des Entreprises (RSE) de CNR tels que présentés à l'**Annexe 4** du présent Contrat et il s'engage à mener des actions concrètes qui s'inscrivent dans cette politique RSE afin de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Article 3.2 Obligations de CNR

CNR fera le nécessaire pour effectuer les engagements de Partenariat décrits à l'article 2 du présent Contrat dans les meilleurs délais et sur la base du calendrier prévisionnel proposé et



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

garantissant que son Partenariat s'inscrit dans le respect de l'ensemble de la réglementation et la législation en vigueur.

Article 3.3 Obligations réciproques des Parties

Sans préjudice des autres obligations prévues dans le présent Contrat, les Parties s'engagent à :

- coopérer activement en vue de la bonne exécution des présentes et à s'informer de toutes difficultés liées à cette exécution ;
- participer aux réunions de suivi du Partenariat ;
- respecter les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Contrat, notamment la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public ;
- effectuer toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales et à payer toutes les cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui leur incombent en application des présentes. Chacune des Parties reconnaît en être seule responsable et la responsabilité de l'autre Partie ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre ;
- fournir à l'autre Partie tous documents, ou informations nécessaires à la réalisation de ses obligations au titre du présent Contrat ;
- fournir à l'autre Partie par voie électronique les modèles et caractéristiques des Signes distinctifs décrits en **Annexe 3**, pour leur reproduction sur tout support de communication.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, COMMUNICATION

Article 4.1 Propriété intellectuelle

Chaque Partie est et restera propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle sur ses photographies, ses Signes distinctifs et sa dénomination sociale et s'engage à respecter les droits de l'autre Partie.

Chacune des Parties reconnaît en conséquence qu'elle ne bénéficie, au terme du présent Contrat, d'aucun droit de propriété ou d'usage sur la dénomination sociale, les photographies et/ou les Signes distinctifs de l'autre Partie.

Chaque Partie autorise néanmoins l'autre Partie, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, à reproduire et représenter sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs tels que figurant en **Annexe 3**, dans le strict respect de chacune de leurs chartes graphiques et des conditions de communication définies à l'article 4.2., ainsi que dans le cadre strict et pour les seuls besoins de l'exécution du présent Contrat, pendant la durée de ce dernier.

Les Parties se garantissent réciproquement la jouissance paisible de leurs dénominations sociales et de leurs Signes distinctifs pour toute la durée du présent Contrat et selon les conditions d'usage définies ci-après.

Postérieurement à la cessation du présent Contrat, chacune des Parties s'engage à ne plus utiliser les dénominations sociales, les photographies et les Signes distinctifs de l'autre Partie, sous quelque



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

forme que ce soit et de quelque manière que ce soit, sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Le Partenaire s'engage à la demande de CNR soit à supprimer, détruire, soit à lui restituer tout document ou support, et d'une manière générale tout élément quel qu'il soit sur lequel serait représenté ou reproduit, totalement ou partiellement ses photographies et/ou sa dénomination sociale et/ou ses Signes distinctifs.

Article 4.2 Communication

CNR accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, au Partenaire les droits de :

- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet du Partenaire et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « LinkedIn » ;
- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, dans le cadre de sa communication interne et institutionnelle et dans le cadre d'expositions ou d'événements culturels et artistiques de son choix ouverts ou non au public ;
- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, selon une forme, un contenu et un média de nature à ne pas affecter l'image de marque, la notoriété et la réputation de CNR.

Le Partenaire accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, à CNR les droits de :

- reproduire, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives aux Projets soutenus dans le cadre du présent Contrat et ses Signes distinctifs aux fins d'en faire la promotion, sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet de CNR et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « LinkedIn » ;
- reproduire et représenter, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives aux Projets soutenus dans le cadre du présent Contrat pour des expositions culturelles et/ou artistiques ou des événements de son choix ouverts ou non au public.

Toute autre exploitation des photographies que celles visées au présent article fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Il est entendu que les photographies prises directement par CNR ou un tiers mandaté par CNR pourront être diffusées par CNR pour la promotion du Partenariat entre les Parties.

Chaque Partie s'engage à reproduire les Signes distinctifs de l'autre Partie de façon claire et visible, sans altération ni modification, c'est-à-dire dans le strict respect des libellés, proportions, graphisme et couleurs, tels que prévus à l'**Annexe 3** du présent Contrat.

Sauf autorisation écrite et préalable des Parties, les photographies et/ou les Signes distinctifs ne pourront être reproduits en association avec une marque, un produit ou un logo autre que celui des Parties.

**Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif**

Le Partenaire s'engage à transmettre à CNR préalablement à toute fabrication et distribution, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations faisant l'objet d'une reproduction de la dénomination sociale, des photographies et des Signes distinctifs de celle-ci. Cette communication interviendra dans un délai de quinze (15) jours ouvrés pour permettre à CNR d'examiner les éléments concernés, faire ses observations et demander, le cas échéant, toute modification qui lui paraîtrait nécessaire.

Indépendamment de l'autorisation consentie par CNR dans les termes qui précèdent, le Partenaire s'engage expressément à recueillir l'accord préalable de CNR avant toute communication sur son soutien aux Projets.

Les droits et obligations afférents à la communication seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant les informations financières, juridiques, techniques ou commerciales, réputées confidentielles, susceptibles d'être obtenues dans le cadre du présent Contrat, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres du personnel ou à leurs conseils extérieurs qui en ont besoin pour l'exécution des présentes. Les Parties s'engagent à s'assurer que l'ensemble de leurs préposés ainsi que les prestataires extérieurs auxquels elles pourraient faire appel dans le cadre du présent Contrat, aient connaissance des présents engagements de confidentialité et de non-divulgence et y adhèrent, chaque Partie se portant fort du respect par ces personnes desdits engagements de confidentialité et de non-divulgence.

Ne sont pas couvertes par les stipulations du présent article les informations publiquement divulguées avant leur obtention et/ou réception par la Partie concernée ou qui le deviendraient postérieurement sans intervention de la part de cette dernière.

Ces engagements de confidentialité et de non-divulgence seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 6 : DURÉE, RESILIATION**Article 6.1 Durée**

Le présent Contrat est conclu à compter de sa date de signature pour une durée de quatre (4) années.

Il continuera néanmoins à produire ses effets pendant la durée spécifique mentionnée aux articles 4 et 5.

Toute prolongation ou modification du présent Contrat fera l'objet d'un accord exprès entre les Parties.

Article 6.2 Résiliation



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

A moins que la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations en vertu du présent Contrat et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat par lettre recommandée sans autre formalité, judiciaire ou autre.

Cette résiliation ne fera pas échec à une demande de dommages et intérêts en réparation du préjudice éventuellement subi.

Par ailleurs, en cas de résiliation du présent Contrat, le Partenaire devra restituer, à la date de réception de la notification, date effective de la résiliation, le montant des sommes reçues mais non engagées.

Aucun appel de fonds à quelque titre que ce soit, ne pourra être effectué à compter de la date de réception de la notification de résiliation susvisée.

ARTICLE 7 : AUTRES INTERVENANTS AUX PROJETS

Si CNR n'est pas le partenaire unique des Projets du Partenaire, ce dernier devra en avertir préalablement CNR.

Par ailleurs, dès lors que le Partenaire rechercherait de nouveaux intervenants pour les Projets, il sollicitera au préalable l'accord de CNR, qui se prononcera en fonction du secteur d'activité et de l'image de marque de ces nouveaux intervenants.

Il est toutefois expressément convenu entre les Parties que cet accord exclut toute autre intervenant (direct ou par l'intermédiaire d'une autre structure) du secteur de l'énergie.

ARTICLE 8 : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae*, en, conséquence, il n'est ni cessible, ni transmissible par l'une ou l'autre Partie sauf agrément préalable, exprès et écrit par l'autre Partie.

Il est expressément convenu qu'aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions du présent Contrat pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou d'employé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard de tiers, au-delà des dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, chacune conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

Enfin, il est précisé que cette relation n'a pas de caractère exclusif pour CNR.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9.1 Election de domicile

Les Parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs, tels que mentionnés ci-dessus.

**Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif**

En cas de transfert du siège social, la Partie concernée devra en aviser l'autre Partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Article 9.2 Modification

Le présent Contrat et ses annexes constituent l'intégralité du Contrat existant entre les Parties à propos du sujet qui les concerne et remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles.

Toute modification au présent Contrat devra être faite par avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 9.3 Notification

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse de la Partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite Partie.

Article 9.4 Preuve

En application de l'article 1366 du Code civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie sont admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les Parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent peut être identifiée et qu'ils sont établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. La conservation sera présumée, sauf preuve contraire, avoir eu lieu dans des conditions raisonnables de sécurité si les fichiers, messages, données et documents sont enregistrés systématiquement sur un support durable et inaltérable.

Article 9.5 Non-renonciation

L'absence ou la renonciation, par une Partie d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui conférerait le présent Contrat ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation à ce droit pour l'avenir, ladite renonciation ne produisant d'effet qu'au titre de l'événement considéré.

Article 9.6 Force majeure

Si à la suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution du présent Contrat serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant ; au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois (3) mois, l'autre Partie pourra mettre fin au présent Contrat de plein droit et avec effet immédiat.

Article 9.7 Autonomie du Contrat et divisibilité

Le présent Contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent Contrat. De convention expresse entre les Parties, il prévaut sur toutes conditions générales de vente ou d'achat de l'une ou l'autre Partie.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée. Les Parties se



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

rapprocheront alors pour arrêter de bonne foi les amendements nécessaires afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

Article 9.8 Ethique et conformité

Le Partenaire s'assure du respect des conventions internationales, des droits nationaux applicables, notamment le droit français, relatifs :

- aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment, l'interdiction de (a) recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) toute forme de discrimination en son sein ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- aux embargos, trafics d'armes, de stupéfiants et au terrorisme ;
- aux sanctions économiques internationales ;
- aux échanges commerciaux, aux licences d'importations, d'exportations et aux douanes ;
- à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- au travail, à l'immigration, à la prohibition du travail clandestin ;
- au respect de l'environnement et de l'urbanisme ;
- à la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité y compris la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- au droit de la concurrence.

Le Partenaire s'assure et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, chacune des personnes sur lesquelles il exerce un contrôle, y compris ses administrateurs, directeurs et employés, tout tiers intervenant en son nom et/ou pour son compte, ainsi que tout sous-traitant, agent, consultant, conseiller intervenant dans le cadre du présent Contrat :

- respecte toutes les réglementations susvisées ;
- met en place et maintiendra des politiques et procédures relatives à l'éthique, la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité, conformes aux dispositions applicables et notamment, la loi Sapin 2, (ou équivalent dans les autres pays) le US Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act, adaptées à sa taille et à son activité ;
- informe CNR sans délai de tout événement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Le Partenaire déclare et garantit avoir connaissance du « Code de Conduite CNR – Ethique des affaires » relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, disponible au lien suivant : https://www.cnr.tm.fr/wp-content/uploads/2020/01/CODE-DE-CONDUITE_BAT.pdf

Le Partenaire indemniserà CNR de l'ensemble des préjudices résultant d'un manquement aux obligations stipulées ci-dessus. Le Partenaire autorise d'ores et déjà CNR à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Partenaire des obligations susvisées.

De plus, le Partenaire s'engage à informer CNR, sans délai, de toute information dont il aurait connaissance et susceptible d'entraîner la responsabilité de CNR.

Les Parties s'engagent également à s'informer mutuellement de toute mise en cause judiciaire de leur entité ou d'un membre de leur personnel, fournisseur ou sous-traitant pour des faits relevant d'un des cas évoqués à l'alinéa 2 du présent article.

**Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif**

CNR est autorisée à suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité, tout paiement, promesse de paiement, ou autorisation de paiement (ou don de toute chose de valeur) envers le Partenaire, si CNR a des motifs raisonnables de soupçonner que le Partenaire ou l'un de ses agents, intermédiaires ou ses administrateurs, directeurs et employés ont commis un acte en violation des dispositions du présent article dans le cadre de l'exécution des présentes. Les motifs raisonnables comprennent, notamment, toutes informations disponibles dans le domaine public. Cette suspension n'est maintenue que pendant le temps nécessaire à l'enquête pour confirmer ou écarter ces soupçons.

Le non-respect de la part du Partenaire des obligations du présent article devra être considérée comme un manquement grave autorisant CNR, si ce dernier le juge nécessaire et sous réserve de notification écrite, à résilier à tout moment et sans préavis le présent Contrat sans indemnité au profit du Partenaire.

Article 9.9 Loi applicable et gestion des litiges

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Avant toute action judiciaire, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du présent Contrat.

Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est également convenu que, nonobstant les stipulations des paragraphes ci-dessus, les Parties conservent la faculté d'agir par devant la juridiction des référés sur le fondement des articles 145, 872 et 873 du code de procédure civile.

En cas d'échec sur le règlement amiable du différend, tout litige pouvant naître à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera soumis aux tribunaux français compétents dans le ressort de la cour d'appel de Lyon.

Article 9.10 Responsabilité

Chacune des Parties est responsable, conformément au droit commun, des déclarations et engagements qu'elle fournit dans le cadre du présent Contrat.

Une Partie ne saurait être tenue responsable des éventuelles conséquences juridiques, financières, fiscales ou économiques résultant d'une éventuelle non-conformité des déclarations comptables ou fiscales liées au Présent Contrat et effectuées par l'autre Partie.

Les dommages causés par l'une ou l'autre des Parties sont à la charge de la Partie qui les aura causés dans les conditions prévues par le droit commun applicable.

Article 9.11 Assurances

Le Partenaire s'engage à disposer d'une assurance « responsabilité civile » couvrant ses biens, ses activités et ses membres ainsi que les dommages causés aux tiers.



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

La signature du présent Contrat de Partenariat a eu lieu via le procédé de signature électronique certifié conforme « DocuSign ».

CNR

Communauté d'agglomération Grand Lac

Laurent TONINI
Directeur au sein de la Direction des
Territoires

Renaud BERETTI
Président



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

Annexes :

Annexe 1 : DESCRIPTION DES PROJETS

Annexe 2 : MODELE D'APPEL DE FONDS

Annexe 3 : DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

Annexe 4 : LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR

Annexe 5 : INDICATEURS ET DONNEES A TRANSMETTRE

Annexe 6 : QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES PROJETS

Titre du Projet : Projet de recherche-action « Tourisme régénératif »

Porteur du Projet : Communauté d'Agglomération Grand Lac

Thématiques du Projet : Actions complémentaires - Tourisme

Période de réalisation du Projet : Du 1er juin 2026 au 1er juin 2029

Lieu de réalisation du Projet : Territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Lac (28 communes) – Savoie.

Objectifs du Projet :

- Expérimenter une approche de tourisme régénératif à l'échelle territoriale
- Faire évoluer les pratiques touristiques vers des modèles plus durables et résilients
- Identifier des leviers d'action pour réduire les impacts environnementaux du tourisme
- Améliorer la gestion des flux touristiques et la prise en compte de la capacité de charge du territoire
- Associer les acteurs touristiques locaux à une démarche de transformation des pratiques
- Développer des outils et une méthodologie opérationnelle reproductible à plus grande échelle.

• CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération Grand Lac mène depuis plusieurs années une réflexion sur l'évolution de son modèle de développement touristique, dans un contexte de forte attractivité du territoire et de sensibilité croissante aux enjeux environnementaux et de gestion des flux.

Le territoire bénéficie également d'une reconnaissance récente en tant que Réserve de Biosphère UNESCO, renforçant les enjeux liés à l'équilibre entre développement économique, préservation des milieux naturels et qualité de vie des habitants.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite engager une démarche innovante de transition vers un modèle touristique plus durable, responsable et résilient.



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

• DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet consiste en la réalisation d'une étude de recherche-action portant sur l'expérimentation d'une approche de tourisme régénératif appliquée au territoire de Grand Lac.

Cette démarche s'appuie notamment sur la théorie du Donut développée par Kate Raworth, visant à concilier développement économique, respect des limites écologiques et bien-être des populations.

Le projet, porté par la Communauté d'Agglomération Grand Lac en partenariat avec l'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes, prévoit :

- Un état des lieux des pratiques touristiques et des flux de fréquentation ;
- L'analyse des impacts du tourisme sur les milieux naturels, les dynamiques économiques et sociales ;
- L'expérimentation de pratiques et d'offres de tourisme régénératif ;
- L'analyse des évolutions de comportements des usagers et professionnels ;
- La définition d'outils et de méthodologies opérationnelles pour un déploiement à plus grande échelle.

Le projet vise à produire des enseignements opérationnels permettant d'adapter les politiques publiques et les pratiques professionnelles en matière de tourisme durable.

Coût prévisionnel et plan de financement :

Dépenses			Recettes	
COÛT GLOBAL	MONTANT DES DEPENSES	ASSIETTE ELIGIBLE	PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT
Études ou missions d'ingénierie	150 000,00 €	150 000,00 €	Département (Savoie)	20 000,00 €
			CNR	45 000,00 €
			Autofinancement	85 000,00 €
TOTAL	150 000,00 €	150 000,00 €	TOTAL	150 000,00 €



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

ANNEXE 2

MODELE D'APPEL DE FONDS

L'appel de fonds original doit être établi sur papier à en-tête du Partenaire et envoyé systématiquement :

- **par voie électronique** aux contacts de la Direction des Territoires – Périmètre du Haut-Rhône (partenariats-hr@cnr.tm.fr).

CADRE RESERVE A CNR / NUMERO DE COMMANDE

APPEL DE FONDS

Selon le Contrat de Partenariat en date du XXXXXXXX

Objet : Appel de fonds n°...

Suivant l'article 2 du Contrat susvisé, veuillez trouver ci-dessous l'appel de fonds suivant :

Soutien financier	Euros
Appel de Fonds n° XXX	Euros
Solde	Euros

Le règlement de cet appel est à effectuer à l'ordre de XXX, par virement bancaire sur le compte suivant :

XXXXX

XXXXX

L'ensemble des justificatifs (devis et factures) afférents au montant de l'appel de fonds sont à joindre au présent document.

Date :

Tampon et signature



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

ANNEXE 3

DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS



Marques :

Compagnie Nationale du Rhône

Logos :



c10 m100 j85 n0
r200 v16 b46
html C8102E

La typographie du logotype a été dessinée spécifiquement pour CNR. Le logotype est immuable et ne peut en aucun cas être modifié. Ce logotype est déposé auprès de l'INPI.

Ce logo est à utiliser sur fond clair.



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

Pour les cas où l'on ne peut pas utiliser la version couleur du logotype, une version monochrome noire est permise. Il existe également une version en réserve blanche. Dans ce cas une demande est à adresser à la personne en charge du suivi du Contrat.

Pour garder une lisibilité optimale, une taille minimale a été définie à 12 mm.



Pour certains cas ou supports particuliers, une version du logotype encapsulé dans une ellipse a été créée pour protéger le logotype. Cette ellipse est toujours blanche. Cette version s'utilise lors de partenariat où CNR n'est pas l'émetteur principal.





Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

ANNEXE 4

LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR

Trois principes au cœur du modèle CNR guident nos actions : **le partage** – avec la redistribution des richesses produites grâce au fleuve, **l'équilibre** – avec la conciliation des différents usages de l'eau et une gouvernance publique/privée **et le développement durable** – avec une vision globale d'aménageur des territoires et de producteur d'énergies 100% renouvelables.

La structure de CNR, à la fois entreprise privée et à majorité publique, et son modèle économique de redistribution, prouve la compatibilité entre transition énergétique, intérêt économique, et intérêt général.

Les préoccupations économiques, environnementales et sociétales sont au cœur de ce modèle, naturellement tourné vers un **positionnement RSE fort**. En effet, la réussite de CNR ne se caractérise pas uniquement par des critères financiers mais à l'aune d'une performance globale, en proximité avec les territoires, dans une culture d'écoute auprès de ses parties prenantes.

Notre **politique RSE, ambitieuse et cohérente**, renforce l'engagement de CNR, à travers des actions qui vont bien au-delà des obligations réglementaires de concessionnaire du Rhône.

La RSE est le socle du modèle industriel d'intérêt général de CNR selon lequel l'ensemble des activités créatrices de valeur doivent agir en faveur d'un développement socialement équitable, économiquement viable, respectueux de l'environnement et, de ce fait, durable.

Naturellement positionnée au cœur de la stratégie 2030 de l'entreprise, la politique RSE s'appuie sur 4 axes :

Le premier axe : CNR est une entreprise industrielle engagée pour **préserver la ressource et l'environnement**. Pour CNR, cela signifie, faire face à la raréfaction de la ressource en eau, réduire son empreinte carbone mais aussi optimiser la performance environnementale de ses process industriels, agir pour la biodiversité et éco-gérer ses déchets.

Le deuxième axe : CNR s'engage à **agir pour la transition écologique**. Il s'agit d'accélérer la production d'énergie renouvelable, d'innover pour répondre aux défis de la transition écologique, mais également d'encourager les modes de transports alternatifs et de communiquer sur les enjeux de la transition écologique.

Le troisième axe : **CNR accompagne le développement des territoires**. C'est-à-dire qu'elle s'engage à favoriser l'emploi local, et se conduire en acheteur responsable, à soutenir la mutation des pratiques agricoles et à construire avec ses parties prenantes des projets durables.

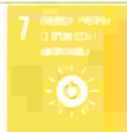
Le quatrième axe : CNR **place l'humain au cœur de l'entreprise**. Elle s'attache à maintenir la priorité donnée à la santé et la sécurité au travail, à renforcer le développement des compétences de ses collaborateurs tout au long de leur carrière, à agir pour la diversité, l'égalité professionnelle, et la qualité de vie travail, tout en soutenant un dialogue social de qualité. Enfin CNR, s'engage à agir dans le respect de l'éthique des affaires et des droits humains.



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

L'objectif pour CNR à travers ses engagements RSE est de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU par des actions concrètes. Ces ODD définissent 17 priorités pour un développement socialement équitable, sûr d'un point de vue environnemental, économiquement prospère, inclusif et prévisible à horizon 2030. Ils ont été adoptés en septembre 2015 par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.

Ainsi CNR, à travers les 4 axes de sa politique RSE, contribue à 16 ODD notamment ceux qui concernent la lutte contre le changement climatique et la préservation de la vie aquatique et terrestre, les modes de consommation et de production durables, l'innovation, la croissance économique soutenue et partagée, les conditions de travail des salariés, la formation et l'apprentissage.

LES 4 AXES DE LA POLITIQUE RSE 2030	LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)
Préserver la ressource et l'environnement	   
Agir pour la transition écologique	   
Accompagner le développement des territoires	   
Placer l'humain au cœur de l'entreprise	    



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

ANNEXE 5

INDICATEURS, JUSTIFICATIFS ET BILAN PROJET A TRANSMETTRE

A transmettre par mail à votre interlocuteur CNR, avec l'appel du solde

INDICATEURS

Types d'indicateurs attendus selon la nature du Projet et le volet Plan 5Rhône concerné :

- Volet actions complémentaires :
 - Réalisation des livrables prévus (cartographie des flux, rapports d'analyse, boîte à outils, stratégie de déploiement) ;
 - Nombre de réunions, ateliers ou comités de pilotage organisés ;
 - Nombre d'acteurs touristiques impliqués dans la démarche ;
 - Identification des zones à forte pression touristique et définition de mesures adaptées
 - Plan d'actions chiffrés (calendrier et estimatif financier) ;

Vos indicateurs :

.....

.....

.....

.....

Vos actions remarquables volontaires mises en place en matière de politique environnementale, sociale et d'emploi (citez 2 exemples) :

.....

.....

.....

.....

JUSTIFICATIFS

1- Liste des principales publications, articles, communiqués de presse, vidéos,

[A COMPLETER ; JOINDRE LES JUSTIFICATIFS]

.....

.....

.....

.....



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

.....

.....

.....

.....

2- Photos des événements, travaux ou aménagements réalisés

[JOINDRE LES JUSTIFICATIFS]

BILAN DE PROJET

1-Données financières et planning

[A COMPLETER]

Etapes	Description	Date début prévue	Date fin prévue	Date début réelle	Date fin réelle	Montant prévu	Montant réel
Etape 1							
Etape 2							
Etape 3							
TOTAL							

2- Présentation détaillée du Projet

2.1 RAPPEL DES OBJECTIFS

[A COMPLETER]

.....

.....

.....

.....

.....



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

.....

.....

.....

.....



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

2 2 ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU PROJET INITIAL

[A COMPLETER]

2-3 PRINCIPAUX RESULTATS

[A COMPLETER]

Date :

Tampon et signature



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

ANNEXE 6

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION A REMPLIR

A transmettre par mail à votre interlocuteur CNR, avec l'appel du solde

Objectifs de l'enquête : Proximité, accessibilité et performance des subventions CNR

- Appréciation globale sur la qualité de l'accompagnement de CNR :

- ☐ très satisfait
- ☐ satisfait
- ☐ peu satisfait
- ☐ pas satisfait

- Pouvez-vous détailler les raisons de votre appréciation ?

- Selon vous, quelle est la principale vocation des Plans 5Rhône ?

Proximité et accessibilité : Les Plans 5Rhône vous accompagnent dans votre projet

- L'identification de CNR dans l'accompagnement de votre projet a-t-il été facile ?

- ☐ très satisfait
- ☐ satisfait
- ☐ peu satisfait
- ☐ pas satisfait

- L'implantation locale de CNR, a-t-elle simplifié le bouclage financier et/ou technique de votre projet ?

- ☐ très satisfait
- ☐ satisfait
- ☐ peu satisfait
- ☐ pas satisfait



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

- Les modalités d'accès aux subventions CNR au titre des Plans 5Rhône sont-elles claires ? (site internet, contact CNR...) ?
 - ☐ très satisfait
 - ☐ satisfait
 - ☐ peu satisfait
 - ☐ pas satisfait
- Les objectifs des Plans 5Rhône sont-ils clairement identifiés (par les différentes sources d'informations, guides...) ?
 - ☐ très satisfait
 - ☐ satisfait
 - ☐ peu satisfait
 - ☐ pas satisfait

Performance : Les plans 5Rhône ont eu un effet levier sur votre projet

- La subvention Plan 5Rhône a-t-elle déterminante dans votre projet (effet levier)
 - ☐ très satisfait
 - ☐ satisfait
 - ☐ peu satisfait
 - ☐ pas satisfait

Pourquoi ?

- En quoi la subvention du Plan 5Rhône a-t-elle permis d'améliorer votre projet ?
- Le projet permet-il de pérenniser ou créer des emplois ?
 - ☐ Oui – Si oui, combien d'ETP ?
 - ☐ Non



Direction des Territoires – 412-PDT-Grand Lac - Projet de recherche-action Tourisme régénératif

- Avez-vous des points d'amélioration à souligner ?

- Avez-vous de nouveaux projets en lien avec les Plans 5Rhône ?

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération B-67 : Contrat de partenariat financier entre la Compagnie Nationale du Rhône et Grand Lac pour le soutien à l'étude "recherche-action" sur le tourisme régénératif

Date de transmission de l'acte : 08/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 08/07/2026

Numéro de l'acte : d5975 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260630-d5975-DE

Date de décision : 30/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Demandes de subventions

